

Guide pratique du porteur de projet LEADER

GAL de la Vallée du Cher et du Romorantinois

Megan WILLIAMS

1 Quai Soubeyran

41130 SELLES -SUR-CHER

Tél : 02.54.97.78.60



PAYS DE LA VALLÉE DU CHER
ET DU ROMORANTINAI



I. Qu'est ce que LEADER ?

1. UN PROGRAMME TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL

LEADER est l'acronyme de **L**iaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale. C'est un programme européen intégré au FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Il permet de soutenir des **projets innovants et fédérateurs s'inscrivant dans une stratégie définie par les acteurs du territoire.**

Les territoires bénéficiant d'un programme LEADER ont été sélectionnés suite à un appel à projet régional. Ils sont dénommés **GAL** (Groupe d'Action Locale).



II. Puis-je bénéficiaire d'une subvention LEADER ?

1. LES CONDITIONS DE FORME



Mon projet doit se situer dans le périmètre du GAL.

Afin d'être éligible, le projet doit se dérouler sur une ou plusieurs communes du Pays :

ANGÉ	COUFFY	MAREUIL-SUR-CHER	PONTLEVOY	SASSAY
BILLY	FAVEROLLES-SUR-CHER	MÉHERS	POUILLÉ	SEIGY
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	FEINGS	MENNETOU-SUR-CHER	PRUNIER-SUR-CHER	SELLES-SUR-CHER
CHÂTEAUVIEUX	FOUGÈRES-SUR-BIÈVRE	MEUSNES	ROMORANTIN-LANTHENAY	SOINGS-EN-SOLOGNE
CHÂTILLON-SUR-CHER	FRESNES	MONTHOU-SUR-CHER	ROUGEOU	THENAY
CHÂTRES-SUR-CHER	GIÈVRES	MONTRICHARD - VAL DE CHER	SAINT-AIGNAN	THÉSÉE
CHÉMERY	GY-EN-SOLOGNE		SAINT-GEORGES-SUR-CHER	VALLIÈRES-LES-GRANDES
CHISSAY-EN-TOURAINE	LANGON	MUR-DE-SOLOGNE	SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON	VILLEFRANCHE-SUR-CHER
CHOUSSY	LASSAY-SUR-CROISNE	NOYERS-SUR-CHER	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	VILLEHERVIERS
CONTRES	LOREUX	OISLY	SAINT-LOUP-SUR-CHER	COURMEMIN
COUDES	MARAY	OUCHAMPS	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	

Si le projet dépasse le périmètre du GAL, il est possible d'étudier une proratisation des dépenses ou la mise en place d'un projet de coopération avec un territoire voisin.



Mon projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt d'un dossier de demande de subvention.

- « **Ne doit pas avoir commencé** » : aucune dépense ne doit avoir été **engagée**, c'est-à-dire que aucun devis ne doit avoir été signé, aucun bon de commande, aucun marché notifié... (hors études préalables en cas d'opération d'investissement)
- « **Avant le dépôt d'un dossier de demande de subvention** » : a minima avoir rempli la fiche de pré-projet avec l'intitulé provisoire du projet, le nom de la structure porteuse, le nom de la personne en charge du projet, les délais de réalisation, le type de dépenses et le budget indicatifs, suite à un premier échange avec l'équipe technique du GAL.



Mon projet doit s'inscrire dans les délais de mise en œuvre du programme LEADER

- Le dossier de demande de subvention complet doit pouvoir être déposé avant le **30 juin 2020*** : délibération sur le projet de financement, détail des dépenses prévisionnelles sur les bases de justificatifs, accord écrit des subventions des cofinanceurs publics.
- Le projet doit être finalisé avant le **31 décembre 2022*** (factures payées et subventions des cofinanceurs publics perçues)

* Dates officielles lors de la rédaction de ce guide. Susceptibles d'évoluer au cours du programme.

2. LES CONDITIONS DE FOND



S'inscrire dans la stratégie du GAL

« Développer la vallée du Cher et le Romorantinais autour d'une offre touristique et culturelle qualitative et identitaire. »

Le territoire de la vallée du Cher et du Romorantinais a souhaité orienter son action sur les thématiques du tourisme de nature et du développement de l'offre culturelle, dans le respect des principes LEADER.

2 orientations ont ainsi été dégagées :

- ◆ **Structurer et qualifier l'offre touristique autour de produits identitaires**
- ◆ **Innover pour développer une offre culturelle à partir du patrimoine et des paysages**

La stratégie se décline en 5 fiches-actions (la sixième concernant exclusivement l'animation du programme). Les projets soutenus devront se rattacher à l'une des ces fiches-actions. Le détail des modalités de chaque fiche est disponible sur le site Internet du Pays : <http://www.valdecherromorantinais.fr>

1- S'affirmer comme une destination touristique nature au sein de la destination val de Loire

Le GAL souhaite inscrire le territoire comme une destination touristique nature majeure intégrée au sein de la destination val de Loire, en s'appuyant sur la richesse de sa double identité Sologne et vallée du Cher.

Exemples d'actions soutenues :

- *Conception d'outils et démarches de présentation et promotion du territoire et de ses patrimoines (stand, plaquettes, panneaux, charte graphique...), utilisables notamment dans toute manifestation organisée sur le territoire ou à l'extérieur*
- *Aménagement de sites adaptés aux cyclotouristes (aires d'accueil paysagées, lieux-relais adaptés pour l'entretien des vélos, location de vélos, y-compris électriques, service innovants sur le territoire : transport de bagages, nettoyage du linge, transport de personnes de et vers les gares...)*
- *Création et animation de sentiers d'interprétation ou de parcours de découverte du patrimoine architectural, naturel et paysager*

2- Renforcer les réseaux et synergies entre acteurs touristiques

Comptant parmi les plus grands espaces naturels à proximité immédiate de la région parisienne, la fédération des acteurs du tourisme a été engagée au sein du territoire par le regroupement progressif des offices de tourisme à échelle communautaire.

Ces nouvelles structures se sont organisées et professionnalisées et permettront d'accroître la mutualisation de la promotion et la mise en réseau des acteurs.

Exemples d'actions soutenues :

- *Actions communes de formation, sensibilisation, professionnalisation des prestataires*
- *Soutien aux démarches de labellisation reconnues par l'Agence départementale du tourisme*

3- Connaître, protéger et valoriser les patrimoines en développant les usages du numérique

Les richesses patrimoniales du Pays ont été reconnues par l'obtention du label Pays d'art et d'histoire. Certains secteurs ou domaines restent peu ou mal connus. Le Pays souhaite susciter des actions d'inventaire sur des secteurs géographiques non encore inventoriés ou sur des thématiques encore peu étudiées (églises à peintures murales par exemple). Un travail de collecte et de mise à jour des études déjà existantes ainsi que de recensement complémentaire pourra être mené sur le patrimoine vernaculaire (loges de vigne, troglodytes, lavoirs, puits, fontaines de dévotion...) ou sur des périodes historiques précises (exemple : présence américaine en vallée du Cher pendant la 1^{ère} guerre mondiale...)

Exemples d'actions soutenues :

- *Actions de connaissance, de capitalisation sur le patrimoine paysager, bâti, mobilier et immatériel : inventaires, études, recherches, outils de diffusion numériques.*
- *Actions de protection et de valorisation du patrimoine en lien avec les thématiques du Pays d'art et d'histoire (prioritairement patrimoine lié à l'eau et peintures murales)*

4- Encourager la créativité des acteurs du territoire pour étoffer l'offre culturelle

L'offre culturelle du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais bien que riche, apparaît dispersée. Les différents acteurs concernés sont conscients de la nécessité de travailler en réseau et de mettre les actions en cohérence pour gagner en lisibilité. Le Pays d'art et d'histoire, en partenariat avec tous les acteurs concernés, veillera à ce que l'offre culturelle du territoire reste équilibrée et organisée sur l'ensemble du territoire. Le Pays favorisera une programmation culturelle concertée et cohérente à l'échelle du territoire.

Exemples d'actions soutenues :

- *Création de nouveaux événements et lieux de diffusion culturels : festivals, saisons culturelles, musées...*
- *Accompagnement de la labellisation « Pays d'art et d'histoire » et de sa mise en œuvre sur le territoire en lien avec les éléments présents dans le dossier de candidature*

5- Renforcer la stratégie du gal par la coopération

Les actions soutenues peuvent être très variées dès lors que les territoires qui coopèrent partagent et définissent des objectifs communs dans le cadre d'un accord de partenariat.



Etre sélectionné par le comité de programmation

Si le dossier est éligible, il est étudié dans le cadre du comité de programmation qui statue sur l'opportunité de le soutenir. Le projet sera analysé au travers de critères liés au respect de la philosophie Leader et de la stratégie du GAL.

Important

Les porteurs de projets sont invités à venir présenter leur projet devant le comité de programmation. Ce temps d'échange permet aux membres du comité de mieux connaître le projet et au porteur de pouvoir répondre aux éventuelles interrogations et le cas échéant faire évoluer son projet.

3. QUEL FINANCEMENT POUR MON PROJET ?

- ◆ **Les fonds européens interviennent toujours en contrepartie d'une subvention publique** (État, Région, Département, communauté de communes, commune, ADEME, Agence de l'Eau,...). Pour les organismes publics, l'autofinancement peut être considéré comme une contrepartie publique.

Le porteur de projet apporte **un autofinancement minimum de 20 %** du montant total éligible du projet.

Le montant total des aides publiques (cofinanceurs publics+ financement FEADER) représente au maximum 80 % du coût total éligible du projet*.

=> Par exemple, pour un projet à 10 000 €, le porteur de projet apporte au minimum 2 000 €, les cofinanceurs publics 1 600 € minimum, afin d'appeler (au maximum) les 6 400 € restants en financement FEADER.

* le taux d'aide publique maximum peut être limité - le cas échéant- à un pourcentage inférieur suivant les dispositions du Régime d'aides d'Etat applicable => vérifier auprès du GAL.

- ◆ **Estimation du caractère raisonnable des dépenses** justifiée par l'obtention de 2 devis comparatifs pour chaque dépense prévisionnelle supérieure à 1000 euros (3^è devis exigé si la dépense dépasse 90 000 euros). Devis non obligatoire pour les dépenses de moins de 1000 euros (mais recommandé).
- ◆ **Respect de la règle d'incitativité*** : **l'opération peut commencer dès que la demande de subvention a été déposée au GAL ainsi qu'auprès du / des cofinanceurs publics nationaux** (ce dépôt sera attesté par un récépissé de dépôt officiel émis par le GAL et par le/les financeurs nationaux sollicités). Tout commencement d'opération avant la date de récépissé du GAL et des cofinanceurs risque de rendre l'ensemble du projet inéligible, et dans le meilleur des cas, les dépenses déjà engagées seront écartées. NB : un récépissé de dépôt ne garantit en rien à ce stade un accord de financement.

* « une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide minimale écrite à l'organisme qui octroie l'aide avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question ». => Contenu minimal d'une demande d'aide :

1. Description du projet,
2. Nom et taille de l'entreprise,
3. Dates prévisionnelles de début et de fin du projet,
4. Localisation du projet,
5. Coût total et liste prévisionnelle des dépenses du projet,
6. Type d'aide sollicité (subvention, prêt, avance...) et le montant du financement public estimé nécessaire à la réalisation du projet

4. QUELS SONT MES ENGAGEMENTS EN CAS D'OBTENTION D'UNE AIDE ?

✔ Communiquer sur le financement Leader

L'obtention de fonds européens Leader implique de respecter des règles en terme de publicité. Il est nécessaire de communiquer sur l'Union Européenne, la Région Centre-Val de Loire en tant qu'autorité de gestion du FEADER et le GAL de la vallée du Cher et du Romorantinais, par l'intermédiaire des 4 logos suivants :



Les règles sont différentes selon le montant de subvention Leader attribué :

- ◆ Pour tout projet : intégration des logos sur tout document de communication ou de travail lié au projet, sur le site web de la structure porteuse et mention de l'aide européenne dans les actions de communication (articles de presse, inauguration...)
- ◆ Pour les investissements avec une subvention Leader comprise entre 10 000 et 50 000 € : apposition d'une affiche de format A3 minimum présentant des informations sur l'opération et incluant les 5 logos. Cette affiche doit être apposée en un lieu aisément visible du public, tel que l'entrée d'un bâtiment par exemple ;
- ◆ Pour les investissements avec une subvention Leader supérieure à 50 000 € : apposition d'une plaque explicative présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération), les 4 logos. Cette plaque doit être apposée en un lieu aisément visible du public, tel que l'entrée d'un bâtiment par exemple ;

Le kit de publicité sera disponible sur le site suivant : <http://www.europeocentre-valdeloire.eu/jebeneficie-dune-aide-europeenne/> rubrique : communiquer sur le projet.

Important

Le respect de cette obligation doit être justifié lors de la demande de paiement et est vérifié plus largement lors des éventuels contrôles sur place.

✔ Valoriser le projet

L'obtention de la subvention Leader vous engage à valoriser les résultats de l'action. Ceci peut se faire à différents niveaux :

- ◆ Informer le GAL de la vallée du Cher et du Romorantinais du déroulé et des résultats (documents à remettre, réunions de restitution ou actions de communication...)
- ◆ Accepter que votre projet soit valorisé au sein du GAL, au niveau régional voire national et européen (par écrit : fiche de capitalisation détaillant le projet ; ou oralement lors de réunions de réseaux Leader...)



Délais à respecter

Le porteur du projet s'engage à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides et à rester propriétaire des investissements acquis pendant une durée de **5 ans** à compter de la date de signature de la convention attributive d'aide. A défaut le porteur de projet devra rembourser la subvention perçue.